

# Compte-Rendu synthétisé de la séance du 23/05/2019 du Conseil Municipal

*Sous la présidence de M. Jean-Michel HIRTZ, Maire*

**Présents** : M. Frédéric TOURRET ; M. Alain SINDT ; M. Guy HOCHARD ; M. Jean-Marc SINDT ; Mme Véronique CHOSEROT ; Mme Elodie PERRIN ; M. Jehan HELMSTETTER ; M. Thierry DRAUS ; M. Gilles LEGRAND ; M. Laurent BERGER ; M. Nicolas CARON ; M. Didier HILD ; M. Pierre VAN GASSE

**Absents** : M. Joseph MARCK

## 1 – Communication et information du Maire : décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Le Conseil Municipal, en conformité avec les articles L 2122-22 et L 2123, prend acte que M. le Maire a accepté le devis ci-après et payé les factures suivantes :

CEP Devis 720/17 : réalisation d'une bande de guidage 1 385.00 € HT soit 1 662.00€ TTC

SEVE Facture 791000035 : 291.01 € HT soit 349.22 € TTC

SEVE Facture 791000036 : 6.90 € HT soit 8.28 € TTC

## 2 – Espace culturel et associatif : devis ustensiles de cuisine (verres, assiettes,...)

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'accepter le devis N° DET9040026 de la SAS J.C. BERGBAUER FROID SERVICE pour le 1<sup>er</sup> achat des ustensiles de cuisine (verres, assiettes,...) de l'espace culturel et associatif, s'élevant à 3 819.80 € HT soit 4 583.76 € TTC.

## 3 – Opposition au transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales à la CCB3F afin de reporter la date du transfert intercommunal des missions relatives à l'assainissement collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : **Décide** d'approuver l'opposition au transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales à la **communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières**, au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Article 2 : **Décide** que la commune de Kerling-Lès-Sierck reste adhérente au SIAKOHM et que les compétences assainissement et eaux pluviales soient assurées par celui-ci ;

Article 3 : **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

Article 4 : Charge Monsieur le Maire d'informer la **Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières** de sa décision ;

Article 5 : **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville.